



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2025 - 06 - 04

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

ID : 085-200023778-20251217-DL2025_06_04-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention
des Inondations (GEMAPI)**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

L'institution de la taxe doit s'effectuer avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante, et le produit arrêté avant le 15 avril de l'année pour être applicable cette même année. Ce dernier doit être fixé dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant (population DGF soit 78 822 habitants en 2025 sur la Communauté d'Agglomération).

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès
- La défense contre les inondations et la mer (hors gestion du trait de côte)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel qui est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales, assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Pour 2025, les taux additionnels de GEMAPI déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

Taxe Habitation et Taxe Habitation sur les Locaux Vacants	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	Cotisation Foncière des Entreprises
0,854 %	0,534 %	1,440 %	0,585 %

Pour information, les dépenses et recettes budgétées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence GEMAPI, pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

Désignation	Budget 2025
Protection des inondations	83 398,78 €
Barrage du Gué Gorand	71 970,53 €
Défense contre la Mer/cordon dunaire	255 642,78 €
Syndicats de marais	376 705,00 €
TOTAL des Dépenses	787 717,09 €
Barrage du Gué Gorand	34 210,00 €
Défense contre la Mer/cordon dunaire	14 280,00 €
Protection des inondations	
Marais	
TOTAL des Recettes	48 490,00 €
Résultat de fonctionnement	-739 227,09 €

♦ Section d'Investissement :

Désignation	Budget 2025
Elaboration PAPI	291 930,00 €
Etude hydraulique	
Matériel protection des inondations	
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)	5 000,00 €
Défense contre la Mer et protection des inondations	520 538,91 €
↳ Enrochement	45 000,00 €
↳ Plan de gestion	0,00 €
↳ Réaménagement Marais Girard	24 455,26 €
↳ Diges ISC-La Pège	
↳ Quai Gorin/Grenier	
↳ Quai Marie Beaucaire	
↳ Perré la Grande plage Saint Gilles Croix de Vie	180 000,00 €
↳ Etude ouvrages de protection contre la Mer à Brétignolles sur Mer	
↳ Etude de faisabilité réduction du débordement de l'Ecours	93 012,00 €
↳ Vulnérabilité PPRL	172 761,65 €
↳ ASTRIC Plan de sauvegarde	5 310,00 €
↳ Matériel et logiciels	
TOTAL des Dépenses	817 468,91 €

FCTVA	24 330,00 €
Subventions	356 742,00 €
TOTAL des Recettes	381 072,00 €

Résultat d'investissement	- 436 396,91 €
---------------------------	----------------

Résultat cumulé (fonct. et Invest.)	-1 175 624,00 €
-------------------------------------	-----------------

Population DGF	78 822
----------------	--------

Coût par habitant	-14,91 €
Part fonctionnement	-9,38 €
Part investissement	-5,54 €

Pour rappel en 2024, le Conseil Communautaire avait arrêté le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 1 170 435 €, représentant une somme de 15 € par habitant (population DGF).

Il est rappelé que son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Le Budget 2025 fait apparaître un besoin de financement sur la section de fonctionnement de 9,38 € par habitant et de 5,54 € sur la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1530 bis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 ;

Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 1 182 330 € représentant 15 € par habitant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



André COQUELIN

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.